

Fiche 1b. Recommandations aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap sur site ou à domicile, en fonction de l'évolution de la situation épidémique du territoire

(Document actualisé au 20/09/21)

L'efficacité d'un schéma vaccinal complet est aujourd'hui reconnue dans sa capacité à protéger la population contre les formes les plus graves de covid, y compris dans le cas du variant delta, très actif à ce jour sur le territoire français : il y a plus de 70% de protection contre les formes graves après la première dose et plus de 90% après la seconde dose, quel que soit le vaccin.

Ce constat a motivé la publication des protocoles nationaux du 21 juillet 2021 et du 10 août 2021, visant à aligner les mesures de protection des publics accueillis en ESMS, à celles appliquées pour la population générale, en particulier pour les usagers et professionnels vaccinés.

Après une période estivale marquée en Occitanie par une forte circulation du virus, et l'application consécutive de mesures de protection renforcées pour limiter son amplification, les indicateurs épidémiologiques marquent un retour à une situation plus maîtrisée dans notre région. A compter du 20 septembre, la région Occitanie revient donc pour ses ESMS à une application stricte des recommandations nationales, sans mesures complémentaires.

L'état de nos connaissances actuelles nous permet d'établir les constats suivants :

- **Un schéma vaccinal complet réduit fortement (de plus de 90%) le risque de forme sévère de Covid-19, d'hospitalisation et de décès.**
- **La vaccination réduit le risque de portage de Covid-19 mais n'exclut pas totalement la possibilité d'être contaminant**
- **Même si la vaccination réduit fortement le risque de Covid-19 sévère, les usagers vaccinés peuvent développer la Covid-19 sous une forme modérée.**

Aussi, la plus grande vigilance quant à l'application des gestes barrières et le renfort des messages visant à promouvoir activement la vaccination des visiteurs et personnes en situation de handicap sont à poursuivre pour lutter contre la covid. La mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les professionnels des ESMS associée à une application des gestes barrières concourent tout autant à cet objectif.

Le site de l'ARS Occitanie propose des compléments et des précisions sur les recommandations à suivre ici : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-en-situation-de-handicap>

Le présent protocole intègre également les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'obligation vaccinale pour les professionnels et l'utilisation du passe sanitaire pour les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies en établissement médico-social.

1/ MESURES D'ORGANISATION GENERALE PERMETTANT DE LIMITER LA DIFFUSION DU VIRUS HORS SITUATION DE CLUSTER

	<p style="text-align: center;">Situation épidémiologique sous contrôle sur le territoire</p> <p style="text-align: center;">Application de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, du protocole du 10 août 2021, et de l'instruction n°DGOS/RH3/DGCS/Cellule de crise/2021/193 du 9 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.</p>
<p>MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES POUR LES USAGERS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'actions de sensibilisation à la vaccination et de formation régulière aux gestes barrières à destination des proches aidants et des usagers, si besoin en utilisant des outils adaptés au handicap cognitif ou sensoriel de la personne - Application des gestes barrières par les usagers (hygiène des mains, désinfection des surfaces contact, aération des locaux, distanciation physique de 2 mètres) - <u>Distanciation et port du masque :</u> <ul style="list-style-type: none"> - A tout moment et dans tous les ESMS accueillant des personnes en situation de handicap, veiller au respect de la distance interindividuelle de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible (recommandation du HCSP). - Seuls les masques grand public garantissant une filtration supérieure à 90% (correspondant aux normes AFNOR de catégorie 1) sont considérés comme adaptés à la protection contre l'épidémie de Covid-19. Il est obligatoire dans tous les espaces intérieurs de l'ESMS pour les usagers qui peuvent le porter, en dehors de la chambre individuelle. Il n'est plus exigé à l'extérieur. - En cas de visite des proches au sein de la chambre individuelle, une exception au port du masque peut être envisagée uniquement au sein de la chambre individuelle, uniquement pour les personnes vaccinées, et sans que cela n'exonère du respect des autres gestes barrière (distance de 2m, hygiène des mains). Dans ce cas, une vigilance accrue devra être apportée à l'aération permanente de la chambre.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les règles de distanciation sociale et de port du masque ne s'appliquent que pour les personnes en situation de handicap en capacité de les suivre : il peut y avoir des impossibilités liées à la pathologie, à la déficience ou au handicap de la personne qui ne permettent ni le port du masque ni le respect systématique de la distanciation sociale. Dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> o la personne doit disposer d'un certificat médical établi par le médecin traitant, le médecin scolaire ou le médecin de l'ESMS o la personne sera accompagnée dans le respect des autres précautions sanitaires possibles (dans ce cas, le niveau national conseille lorsque c'est supportable par la personne le port d'une visière non pas en substitution du masque mais en complément des autres gestes barrières tels que la distanciation sociale de 2 m). Il est également recommandé, lorsqu'une personne en situation de handicap ne peut pas porter le masque, que l'ensemble des personnes qui l'entourent et qui sont en capacité cognitive d'en porter un (y compris les aidants), portent un masque. <p>A SAVOIR : Plusieurs types de masques « à fenêtre » (partie transparente au milieu rendant visible la bouche et permettant de lire sur les lèvres) sont homologués par la Direction Générale de l'Armement : le masque inclusif produit par APF entreprises, le masque sourire réalisé par Odiora, le masque Beethoven, et le masque de la société Luxetelles.</p> <p>Activités collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> - En intérieur : sont organisées dans le respect des gestes barrières (distanciation physique de 2m, hygiène des mains, et port du masque -sauf si impossibilité du fait de la nature du handicap, auquel cas les autres gestes barrières doivent être respectés-) - En extérieur : respect des gestes barrières, pas d'obligation de port du masque sauf situations à risque plus élevé de contamination <p>Dépistages à visée diagnostique :</p> <p>AU PREMIER CAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'impossibilité à identifier finement les contacts à risque : test systématique de tous les usagers de l'établissement - Si l'identification des cas contact à risque est possible : <ul style="list-style-type: none"> o Test de tous les contacts à risque identifiés, quel que soit le statut vaccinal o Test de tous les usagers de l'établissement né bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet <p>DES 3 CAS POSITIFS PARMIS LES PROFESSIONNELS ET USAGERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - test systématique de tous les usagers de l'établissement
ACTIVITE DE L'ESMS	Maintien de l'activité des accueils de jour, internats séquentiels et internats permanents.
NOUVELLES ADMISSIONS	<p>Règle générale d'un maintien des nouvelles admissions :</p> <p>Les nouvelles admissions ne sont pas conditionnées à la vaccination de la personne. Aucun isolement préventif n'est mis en place.</p> <p>Il reste cependant recommandé de réaliser un test de dépistage (RT PCR ou antigénique) au préalable. Les personnes non vaccinées doivent cependant être informées de la possibilité de réaliser la vaccination.</p>
SORTIES (week-end, vacances) DES ESMS PROPOSANT UN HEBERGEMENT PERMANENT	<p>Les sorties peuvent être réalisées sans limitation des activités collectives au retour. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant chaque sortie, sensibilisation de l'utilisateur et de ses proches au respect des gestes barrière : par exemple, signature par les proches accueillants d'une charte de bonne pratique rappelant les gestes barrières nécessaires au quotidien - proposition d'un test à J+7 pour les résidents non vaccinés et à J+0 si le séjour à l'extérieur a duré plus de 7 jours <p>Si un premier cas est confirmé au sein de l'EMS :</p> <p>Pour les ESMS présentant un premier cas confirmé de Covid-19, la structure informe la famille de tout cas avéré ou cas contact en amont ou en aval de la sortie et il est proposé au résident de faire un test de dépistage.</p>
ORGANISATION RESTAURATION COLLECTIVE	<p>Les repas collectifs ne font plus l'objet de recommandations spécifiques.</p> <p>Les repas avec les proches sont autorisés.</p>
LOCAUX / HYGIENE DES LOCAUX / AERATION	<p>Application permanente du protocole d'hygiène, de nettoyage et de désinfection des locaux et chambres.</p> <p>Mise à disposition de solution hydro-alcoolique aux points de passage stratégiques de l'établissement (entrée et sortie à minima)</p> <p>Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence lorsque les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Si cela est possible, privilégier une aération de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre).</p>
VISITES	<p>Familles/Proches</p> <p>Obligation de présentation du passe sanitaire <u>uniquement dans les ESMS accueillant des personnes en situation de handicap adultes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dès le 9 août pour les familles/proches accompagnants <u>adultes</u> rendant visite à un usager d'ESMS - Dès le 30 septembre pour les familles/proches accompagnants <u>âgés de 12 à 17 ans</u> rendant visite à un usager d'ESMS <p>Dans l'ensemble des établissements, les visites sont interdites aux personnes sous le coup d'une obligation d'isolement ou de quarantaine</p> <p>Un registre de traçabilité des visites est maintenu (nom, adresse, téléphone, date et heure de la visite) pour faciliter les opérations de contact-tracing en cas de survenue d'un cas au sein de l'ESMS.</p> <p>Un affichage des recommandations visant à promouvoir la vaccination et l'intérêt du respect des gestes barrières est garanti au sein de l'ESMS.</p> <p>Les visites des proches peuvent se faire sans rendez-vous, sans obligation de remplissage d'un auto-questionnaire, en chambre comme dans les espaces collectifs.</p>

	<p>Elles sont cependant organisées de façon à ce que les gestes barrières soient respectés. A cet effet, un espace de désinfection est installé à l'accueil pour permettre la désinfection des mains et des objets pouvant être source de contamination.</p> <p>La seule exception au port du masque qui peut être envisagée pour les proches aidants rendant visite aux usagers peut avoir lieu au sein de la chambre individuelle, <u>uniquement pour les personnes vaccinées</u>, et sans que cela n'exonère du <u>respect des autres gestes barrière</u> (distance de 2m, hygiène des mains). Dans ce cas, une <u>vigilance accrue</u> devra être apportée à l'aération permanente de la chambre.</p> <p>Professionnels extérieurs/bénévoles</p> <p>Les interventions de professionnels extérieurs sont maintenues, avec une vigilance absolue au respect strict des gestes barrières. Pour les interventions extérieures ou activités de bénévolat fréquentes, régulières et programmées, les intervenants sont soumis, comme les professionnels salariés des ESMS à l'obligation vaccinale dans les conditions précisées en partie 1A. Pour les interventions extérieures de nature ponctuelle, le pass sanitaire devra être présenté à compter du 30 août 2021.</p>
TRANSPORT	<p>Continuité des transports avec vigilance au respect des gestes barrière</p> <p>Les professionnels assurant le transport des personnes en situation de handicap de manière régulière et planifiée sont soumis, comme les professionnels salariés des ESMS à l'obligation vaccinale dans les conditions précisées en partie 1A.</p>
MESURES DE PROTECTION POUR LES PROFESSIONNELS	<p>Port du masque chirurgical obligatoire et permanent pour tout le personnel de l'ESMS, sur tout le site professionnel.</p> <p>Application stricte des mesures barrières par les professionnels (lavage des mains, port du masque et désinfection des surfaces contact) et des mesures de distanciation physique pour les contacts non indispensables (lorsque les mesures de distanciation sociale ne sont pas possibles en raison du handicap ou de la pathologie des usagers accompagnés, veiller au respect strict de l'ensemble des autres mesures)</p> <p>Vigilance des personnels de l'établissement lorsqu'ils sont en dehors de l'ESMS et notamment et respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique pendant certaines activités où le port du masque n'est pas possible, tels que les repas ou encore pendant les temps de pause ;</p> <p>Sensibilisation et incitation à une surveillance étroite des signes évocateurs de covid pour les personnes accompagnées (signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndromes confusionnels, syndromes digestifs)</p> <p>Mise en place et contrôle de la mise en œuvre des mesures de bio nettoyage</p> <p>Sensibilisation des professionnels à l'enjeu majeur de la vaccination, par campagne de communication active</p> <p>Les professionnels sont soumis à l'obligation vaccinale, dans les conditions précisées en partie 1A.</p> <p>Dépistages à visée diagnostique</p> <p>AU PREMIER CAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>En cas d'impossibilité à identifier finement les contacts à risque</u> : test systématique de toutes les personnes (usagers et professionnels) de l'établissement quel que soit le statut vaccinal - <u>Si l'identification des cas contact à risque est possible</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Test de tous les contacts à risque identifiés, quel que soit le statut vaccinal o Test de tous les usagers et professionnels de l'établissement ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet <p>DES 3 CAS POSITIFS PARMIS LES PROFESSIONNELS ET USAGERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - test systématique de tous les professionnels de l'établissement

2/ MESURES APPLICABLES SI DES CAS POSITIFS SONT DETECTES AU SEIN DE L'ESMS

La présence d'un cluster au sein d'un ESMS peut conduire à un ajustement des mesures de protection internes, uniquement durant le temps nécessaire à la maîtrise du cluster, parmi lesquelles on compte :

* des mesures d'isolement des usagers positifs (prise en charge en milieu hospitalier si nécessaire –concertation avec l'ES-; à défaut, la personne fait l'objet d'un isolement en priorité dans une zone identifiée Covid-19+ de la structure ou est confiée à son entourage à domicile → conduite à tenir à anticiper avec les proches selon la situation). En cas d'isolement organisé en interne à l'établissement dans une zone dédiée, il sera privilégié un isolement collectif des cas positifs pour favoriser la circulation diurne.

* suspension temporaire des admissions. Dans ce cas, les acteurs de la prise en charge (ESMS, professionnels de santé et médico-sociaux, communauté 360...) devront mettre en oeuvre des modalités d'accompagnement au domicile, en s'appuyant sur les ressources existantes. Cette réponse sera temporaire et ne remettra pas en cause l'admission une fois le risque de transmission virale éliminé

* réactivation systématique des visites sur rv dans des espaces extérieurs ou séparés sous réserve que les proches respectent les gestes barrière, voire suspension temporaire des visites si la situation locale le justifie (dans ce cas, un régime d'exception devra être maintenu pour les usagers dont la présence des proches est indispensable pour éviter une situation de glissement ou limiter les impacts sur la santé psychique du résident).

* suspension temporaire des activités collectives

* si l'établissement comporte un accueil de jour, suspension temporaire de l'activité de ce dernier (ou de l'une de ses unités uniquement en priorité, si l'organisation interne en terme de groupe peut rendre cette décision pertinente) et organisation d'une continuité d'accompagnement à domicile jusqu'à un retour à la normale sur consultation préalable de la DDARS.

* éviter au maximum le confinement en chambre en le limitant à des situations exceptionnelles (ces dernières devront être définies en s'appuyant sur une décision collégiale au sein de l'établissement, et être mises en œuvre dans le respect des lignes directrices éthiques rappelées dans le protocole du 11 août 2020 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-mesures-protection-etablissement-medico-sociaux-degradation-epidemie-covid.pdf>) et les recommandations du 1er octobre, permettant d'éviter le confinement individuel total en chambre). Privilégier un isolement collectif des cas positifs pour favoriser une circulation possible des usagers.

* en cas de besoin de renfort RH, mobilisation solidarités territoriales inter-ESMS ou intra-associatives, puis mobilisation plateforme (<https://renforthr.solidarites-sante.gouv.fr>) → l'ESMS ayant des cas positifs sera priorisé